

TARIF DES ACTES

Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs règlementés des Huissiers de Justice

Prix HT :

Emolument :

Assignment en justice : 18.23 € (sans pièces)
Signification de décision de justice : 25.74 €
Signification des autres titres exécutoires : 25.74 €
Commandement de payer les loyers et les charges : 25.74 €
Procès-verbal d'expulsion ou reprise des lieux : 153.37 €
Acte de saisie contrefaçon : 78.29 €

Ces tarifs doivent être multipliés par un coefficient selon le montant de la somme due :

- Entre 0 € et 128 € : coefficient 0.5
- De 128 € à 1 280 € : coefficient 1
- Au-delà de 1 280 € : coefficient 2

Peuvent s'ajouter des frais supplémentaires à certains actes :

- Majoration pour urgence (pour les assignments et les significations de décision de justice) ;
- Si l'acte est long à réaliser : émolument complémentaire de vacation, égal à 75 € par demi-heure supplémentaire au temps de référence fixé pour chaque acte par le décret (PV d'expulsion, saisie contrefaçon, etc.) ;
- Droit d'engagement de poursuites : pour tout 1^{er} acte lié à une procédure de recouvrement.

Est au minimum de 4.29 € et au maximum de 268.13 € et est calculé proportionnellement au montant de la créance ;

- Pour les états des lieux : un émolument en fonction de la superficie du bien locatif ;
- Lorsque l'huissier récupère effectivement une créance, il perçoit un émolument de recouvrement ou d'encaissement.

S'ajoutent également des débours et la TVA :

- Taxes reversées à l'Etat : pour l'ensemble des frais, la TVA est facturée à 20%
- Les débours couvrent les frais divers (affranchissement, etc.)

Pour tout acte qui n'est pas mentionné dans le décret sur le tarif, fixation libre.